



Programme de formation : Module 3 - Bases en Thérapie orientée solution

Personne chargée des relations avec les participants : Marie Bouillon

Présentation

Le module 3 est consacré aux essentiels de la Thérapie solutionniste. Qu'est-ce qui va déjà bien dans la vie du patient ? quand y-a-t-il des moments d'exceptions au problème ? quel est son ressenti ? comment faire plus de ce qui marche déjà ? Créée par Steve de Shazer et Imsoo Kim Berg, très influencés par Milton Erickson et l'école de Palo Alto (John Weakland en particulier), la Thérapie orientée solution amène une vision plus large de l'exception au problème et la projection dans le futur. Là où Palo Alto a quitté la recherche des causes passées, s'est intéressé au présent de toutes ses forces et particulièrement aux exceptions au problème dans la vie du patient, la thérapie orientée solution ajoute la définition de l'objectif. Par de très nombreuses questions précises quant au film des événements (actions, cognitions, émotions et corps), la thérapie orientée solution projette hypnotiquement le patient – ainsi dissocié – dans un futur où le problème est absent et lui permet de l'expérimenter ici et maintenant.

Le module est le troisième du parcours certifiant en thérapies brèves plurielles qui intègre 5 approches : 1. stratégique, 2. orientée solution, 3. hypnose, 4. narrative et 5. MAP. Le module fait partie du parcours certifiant en thérapies brèves plurielles qui intègre 5 approches : 1. stratégique, 2. orientée solution, 3. hypnose, 4. narrative et 5. MAP. Chacune des approches fait l'objet de modules de formation spécifiques déclinés en bases et approfondissement. Les modules de pratique avec patients sont accessibles dès que les bases de thérapie stratégique et de thérapie orientée solution ont été suivies.

Formateurs

Vera Likaj :

Vera est Formatrice Maison à l'Espace du Possible. Psychologue, psychothérapeute, praticienne en thérapies brèves et hypnose, chargée de cours en Haute Ecole à Bruxelles, intervenante au DU d'hypnose médicale de l'Université de Lille. Co-auteur, avec Y. Doutrelugne, O. Cottencin, J. Betbèze et I. Barrois de « Thérapies Brèves Plurielles : Principes et outils pratiques » (4e édition 2019). Spécialisée dans l'accompagnement des personnes malades et en fin de vie. (Le formateur déclare ne pas avoir de lien d'intérêts.) Isabelle Barrois :

Isabelle est Formatrice Maison à l'Espace du Possible. Licenciée en Psychologie. Praticienne en thérapies brèves, hypnose éricksonienne et thérapie narrative. Co-auteur, avec Y. Doutrelugne, O. Cottencin, J. Betbèze et V. Likaj de « Thérapies Brèves Plurielles : Principes et outils pratiques » (4e édition 2019). (Le formateur déclare ne pas avoir de lien d'intérêts.)

Objectifs pédagogiques

A la fin de la formation, le professionnel sera capable dans son contexte de pratique, de:

- décrire et co-crée l'Alliance avec la personne en souffrance
- savoir écouter littéralement ce qui est dit
- travailler en orientation solution avec les outils de mobilisation des ressources de Steve de Shazer
- pratiquer les outils solutionnistes pour mobiliser la personne en souffrance vers son objectif
- pratiquer le questionnement thérapeutique stratégique

Calendrier

Date	Intitulé de la séance	Lieu	Durée
15/06/2020	Bases TOS 1/3	191 rue Carlos Gallaix - 7521 Tournai	7,0
16/06/2020	Bases TOS 2/3	191 rue Carlos Gallaix - 7521 Tournai	7,0
17/06/2020	Bases TOS 3/3	191 rue Carlos Gallaix - 7521 Tournai	7,0
18/06/2020	Pratique du questionnement thérapeutique	191 rue Carlos Gallaix - 7521 Tournai	7,0

Descriptif de la formation jour par jour

Date : 15/06/2020 : Bases TOS 1/3

Création de l'alliance avec le patient

Expériences de communication : savoir écouter littéralement ce qui est dit

Reformulation de ce qui est amené par le patient

Exercices et jeux de rôles

Debriefing

Questionnement en vue de trouver-crée un objectif

Exercices

Evaluation de l'alliance

Questions-réponses

Date : 16/06/2020 : Bases TOS 2/3

Outils spécifiques du courant solutionniste

Orientation « Présent et futur » par la construction de l'objectif en termes hypnotiques, y compris à l'aide de mouvements Alternatifs (M.A.P).

Question du miracle

Exercices et jeux de rôles en sous-groupes

Debriefing

Compliments directs et indirects

Questionnement de suite

Exercices et débriefing

Date : 17/06/2020 : Bases TOS 3/3

Apports constructionnistes et narratifs



Questionnement appréciatif. Echelles

Exercices et jeux de rôles en sous-groupes

Debriefing

Exceptions, tâches basées sur les exceptions

Conversations sur les Ressources, transfert de ressources, compliments directs et indirects

Démonstration au départ des cas cliniques et exercices

Date : 18/06/2020 : Pratique du questionnement thérapeutique

Pratique du questionnement thérapeutique au départ des cas cliniques amenés par les professionnels et/ou l'intervenant.

Jeux de rôles en sous-groupes: praticien/patient/rapporteur de groupe

Debriefing

Anamnèse et appréhension du profil psychopathologique

Définition du problème (potentiel), du/des Paradoxes Préalables, de l'objectif (potentiel)

Construction de l'alliance thérapeutique

Recherche des exceptions Type 1, 2 et TOS,

Exercices et jeux de rôles en binômes

Debriefing

Définition de l'axe de la solution (potentielle), franges et travail de choix, tâches en minimal change, Compliments directs et indirects.

Démonstration au départ des cas cliniques et exercices

Synthèse finale co-créée avec le groupe

Retour d'expérience sur base des situations amenées par les professionnels

Questions-réponses



Modalités pédagogiques

La formation sera coconstruite avec les participants dans une démarche de pédagogie active pour développer leur autonomie.

Le formateur

- favorisera en amont de la formation l'implication des participants au départ de la collecte des situations vécues, des difficultés rencontrées et des attentes en termes de pratique
- utilisera les situations vécues pour amener les concepts théoriques, leur donner sens et réalité concrète
- identifiera avec le groupe les enjeux à agir différemment
- veillera à alterner les temps de partage d'expérience, d'analyse et de réflexion avec les temps d'apprentissages théoriques, d'exercices pratiques (mise en situation, jeux de rôles...) et de debriefings
- facilitera les échanges pour ancrer les apprentissages
- vérifiera la compréhension des concepts et leur mise en action
- évaluera en aval de la formation la capacité de transfert des apports théoriques dans le contexte professionnel des participants

Alternance d'apports théoriques, illustration par des cas pratiques, vignettes cliniques, mises en situation, vidéos, débriefing.

Support pédagogique électronique téléchargeable sur l'espace personnel dédié du participant via www.espacedupossible.pro

Assiduité des participants attestée par des feuilles d'émargements établies par demi-journée

Durée de la formation

4,0 jours à raison de 7h par jour soit un total de 28.0h.

Public cible

Le module s'adresse aux professionnels de santé et/ou de l'intervention psycho-médico-sociale avec un niveau minimum BAC+3 dans un des 2 domaines et disposant d'une pratique clinique ou d'accompagnement individuel. Pré-requis: il est recommandé de lire l'ouvrage "[Thérapies brèves plurielles: principes et outils pratiques](#)".

La réservation nécessite de compléter un profil incluant: formation initiale et diplôme(s), formations complémentaires, objectifs poursuivis en participant aux formations d'Espace du Possible, contexte professionnel actuel, description d'une situation professionnelle.

Le profil est soumis à l'examen du comité pédagogique. Après validation de la candidature, il permet à l'équipe pédagogique de personnaliser la formation en tenant compte des objectifs des participants et de leur contexte professionnel.



Modalités d'évaluation et attestation

L'évaluation vise un double objectif:

- permettre au professionnel de situer son niveau d'acquisition des objectifs pédagogiques et leur impact dans la pratique.
- permettre au formateur d'adapter les modalités pédagogiques aux besoins des professionnels en formation.

Différentes modalités d'évaluation de la formation sont organisées avant, pendant et à la fin de chaque module:

Avant le module: évaluation diagnostique permettant d'évaluer les connaissances de base du professionnel au départ d'une situation problème rencontrée dans sa pratique.

Pendant le module: évaluation formative par des débriefings avec l'intervenant sur les apports théoriques, les mises en situation pratiques et les modalités pédagogiques.

A la fin du module: évaluation sommative permettant d'évaluer les acquis du professionnel après l'action de formation sur base d'une situation problème, accompagnée d'une évaluation de la satisfaction à chaud et d'une évaluation de l'impact dans la pratique.

Les résultats de l'évaluation des acquis sont reportés sur l'attestation de formation finale mise à disposition du participant sur son espace personnel dédié via www.espacedupossible.pro. Les résultats sont établis sur base de la grille suivante: <50% objectifs non acquis, >50% et <70 objectifs en cours d'acquisition, >70% objectifs acquis.

Un questionnaire d'évaluation à froid est soumis au participant dans les mois qui suivent la formation.

L'attestation de suivi du module est délivrée uniquement après complétude de l'évaluation sommative.

Le suivi des 45 jours de formation du parcours en thérapies brèves plurielles est certifié par la Milton H. Erickson Foundation of Phoenix - Arizona



1.1. Définitions

Espace du Possible (E.D.P.) : Organisme de formation professionnelle en thérapies brèves plurielles.

Participant : Professionnel s'inscrivant aux formations organisées par E.D.P.

2.1. Généralités

Sauf convention contraire et expresse conclue par les deux parties, seules les dispositions des présentes conditions générales et/ou particulières attachées au formulaire d'inscription et/ou à une facture sont d'application et prévalent sur les éventuelles conditions générales du Participant.

2.2. Les présentes conditions générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par EDP. Le Participant en sera le cas échéant avisé par courriel adressé à son adresse électronique habituellement utilisée ou celle renseignée lors de son inscription ou par tout autre moyen de communication approprié.

2.3. Le Participant s'engage à respecter les présentes conditions générales, le règlement intérieur et la charte du Participant, sur lesquels il marque expressément son accord.

3. Inscription

3.1. L'inscription aux programmes de formation d'EDP s'effectue via le formulaire de réservation en ligne sur www.espacedupossible.pro.

3.2. Le formulaire inclut les informations professionnelles relatives au CV, aux objectifs professionnels poursuivis en participant à la formation et au contexte de pratique. En cas d'absence d'adresse email professionnelle communiquée par le participant, l'adresse électronique privée utilisée par le participant vaut adresse email valable pour toute communication d'EDP avec ce dernier.

3.3. Toute inscription nécessite d'être acceptée par écrit par EDP après un entretien préliminaire éventuel. EDP est seul juge de l'acceptation ou du refus d'un dossier de candidature. La décision sera basée sur l'examen objectif du profil et des activités professionnelles du Participant ainsi que sur la cohérence du groupe et les prérequis exigés. Le refus d'un dossier d'inscription n'est susceptible d'aucun recours et ne met aucunement en doute les capacités et les compétences du Participant refusé. Un refus d'inscription est valable pour une session et une formation et ne constitue pas un refus définitif.

3.4. Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de leur réception.

3.5. La formule de réservation initiale n'est pas modifiable en cours de parcours.

3.6. A l'exception des conventions et/ou contrats de Formation Professionnelle Continue français et sauf convention contraire expresse entre parties, le règlement à 100% du prix total du module au moment de la réservation valide l'inscription.

4. Responsabilité

4.1. EDP verra en tout état de cause sa responsabilité limitée à un montant maximum équivalent au montant total facturé hors TVA pour la formation au Participant, et en tout cas, à un maximum de deux mille euros (2.000 euros). La responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle d'EDP est limitée au montant susmentionné à l'exclusion de tout montant éventuel résultant de tout autre dommage direct et/ou indirect que pourrait subir le Participant (tels que par exemple perte, perte de profit, chiffre d'affaires, opportunités, pour lequel EDP décline toute responsabilité).

4.2. La responsabilité d'EDP ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'erreur, omission ou inexactitude mentionnée dans les documents remis au Participant en vue d'une inscription et / ou dans le cadre des formations suivies, ainsi que pour tout ce qui est dit oralement dans le cadre des formations dispensées.

4.3. EDP ne garantit pas que la formation proposée corresponde aux besoins du Participant, qui est seul responsable de son choix.

5. Modalités financières

5.1. A l'exception des conventions et/ou contrats de Formation Professionnelle Continue française et sauf convention contraire expresse, le paiement à 100% du prix total du module au moment de la réservation valide l'inscription.

5.2. L'admission en formation est effective à partir du règlement à 100% du prix total de la formation. A défaut, l'accès à la formation sera refusé au Participant, sans qu'une quelconque indemnité ne soit due par EDP au Participant.

5.3. A l'exception des conventions et/ou contrats de Formation Professionnelle Continue française et sauf convention contraire expresse, une facture mentionnant les données bancaires est envoyée au Participant pour paiement de l'intégralité du prix avant la formation.

5.4. En cas de paiement par un Organisme Financier français, si le paiement n'intervient pas dans les 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, le Participant prendra personnellement en charge le paiement de l'intégralité de la facture, lequel devra intervenir à première demande d'EDP. En pareille hypothèse, à défaut de paiement à première demande, les frais de recouvrement par avocat et/ou huissier sont à la charge du Participant défaillant, toute facture non payée après son échéance portant par ailleurs un intérêt de retard égal au taux légal belge en vigueur.

5.5. En cas de non-paiement injustifié d'une facture ou à défaut de fourniture du Service, à la date d'échéance, une somme forfaitaire de 15% du montant de la facture, avec un minimum de cinquante (50) euros, sera due à l'autre partie au titre de dommages et intérêts.

5.6. Conformément à la directive européenne 2011/83 relative aux droits des consommateurs, le participant agissant à des fins privées dispose d'un droit de rétractation lui permettant de renoncer à son achat sans motif et sans pénalité dans un délai de 14 jours à partir du jour de la réservation. Ce droit s'exerce uniquement par écrit (courrier ou email) adressé à EDP.

6. Annulation

6.1. Annulation par le Participant

En cas d'annulation par le Participant, quelle qu'en soit la raison :

a) si l'annulation est notifiée plus d'1 mois avant le début du module, 50% du montant total du module sera remboursé au Participant défaillant. Le solde sera retenu par EDP.

b) si l'annulation est notifiée moins d'1 mois avant le début du module, le prix total du module est dû par le Participant.

c) en cas d'annulation en cours de module, aucun remboursement ne sera effectué au profit du Participant.

6.2. Annulation par EDP

EDP se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la formation, notamment si le nombre de Participants inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les droits d'inscription payés sont intégralement remboursés aux

Participants et aucun dédommagement ne pourra lui être réclamé par le Participant.

EDP se réserve par ailleurs le droit d'annuler une formation en cas de force majeure. La force majeure concerne toute circonstance inévitable et imprévisible, appréciée de manière raisonnable et humaine, qui retarde, rend impossible ou difficile, l'exécution du contrat, comme entre autres, sans que cela ne soit limitatif, l'impossibilité pour le formateur de se présenter à la date convenue. Le caractère inévitable et imprévisible de la circonstance énoncée ci-avant est toujours considéré comme existant. L'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de la force majeure. EDP organisera le cas échéant une nouvelle session de formation dans les meilleurs délais et aucun dédommagement ne pourra lui être réclamé à ce titre par le Participant. En cas d'impossibilité du Participant de participer à la formation à la date ultérieurement proposée, EDP remboursera au Participant les frais d'inscription à sa demande, laquelle devra intervenir par écrit, à l'exclusion de tout autre dédommagement.

7. Modalités pratiques

7.1. Les dates de formation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par EDP, sans qu'aucun dédommagement quelconque ne puisse être réclamé à ce titre par le Participant.

7.2. Le Participant signe une feuille d'émargement à chaque séance.

7.3. Les informations pratiques et les notes de cours sont mises à la disposition du Participant via un espace personnel dédié, accessible depuis le site www.espacedupossible.pro.

7.4. Une attestation de présence est également mise à la disposition du Participant à la fin de chaque journée et de chaque module via son espace personnel dédié.

7.5. Une certification est remise à la fin du dernier module d'un parcours complet de minimum 45 jours, dans la mesure où le Participant a suivi au moins 85% des heures de formation dispensées et a satisfait aux critères de l'évaluation.

7.6. Le(s) éventuels jour(s) d'absence du Participant ne sont ni récupérables ni reportables.

8. Propriété intellectuelle et droits d'auteur

8.1. En vertu des dispositions du Livre XI « Propriété intellectuelle » du Code de droit économique, et de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins toutes les créations intellectuelles d'EDP, et/ou de chacun des formateurs intervenants, sont protégées par la législation relative aux droits d'auteur. Il en va notamment ainsi de tout support de formation, quels qu'en soient la forme et/ou le contenu, et de toute intervention orale des formateurs, notamment celles qui auraient pu être enregistrées. Le Participant a conscience que toute utilisation, toute reproduction, totale ou partielle, littérale ou non, toute diffusion sous quelque forme que ce soit des dites créations intellectuelles sans le consentement expresse et spécifique des auteurs concernés et/ou en dehors des exceptions prévues par la loi constitue une violation des droits de propriété intellectuelle passibles de sanctions civiles, pénales administratives.

8.2. Le Participant s'engage à respecter strictement les dispositions légales relatives aux droits d'auteur et à la Propriété intellectuelle.

8.3. Si EDP constate qu'un participant filme la formation, EDP a le droit de notifier au participant de quitter immédiatement la formation sans aucun remboursement.

9. Confidentialité

9.1. Sauf à ce que les parties les qualifient expressément de non confidentielles, toutes les informations et documents transmis et/ou échangés durant la formation, quel qu'en soit le mode de communication et le support, sont considérées comme confidentielles.

Le participant s'engage à les traiter de manière strictement confidentielle, uniquement à des fins internes et conformément à l'usage auquel elles sont destinées et ne pourront dès lors faire l'objet de divulgation à des tiers.

9.2. Les professionnels de la santé participant aux formations sont en outre soumis au respect du secret professionnel.

10. Protection des données

10.1. Au travers de sa fiche d'inscription, le Participant fournit ses données personnelles complètes (nom, prénom, adresse, email, ...) dont il s'engage à tenir EDP informé de toute modification.

10.2. A défaut de fourniture de ces données, l'inscription du Participant n'est pas effective.

10.3. Les données personnelles du Participant feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne organisation des formations, à la communication d'informations générales et personnalisées par EDP ainsi qu'à des fins marketing.

10.4. Elles seront conservées durant une période de 10 ans suivant l'achèvement de la dernière formation suivie par le Participant.

10.5. Le Participant dispose de tous les droits découlant du Règlement général sur la protection des données, et notamment :

- le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification, l'effacement de celles-ci ou la limitation de leur traitement ;

- le droit de s'opposer au traitement et le droit à la portabilité des données ;

- le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données.

10.6. Aux fins susvisées, le Participant peut s'adresser à SPRL ESPACE DU POSSIBLE - rue Carlos GALLAIX 191 à 7521 TOURNAI (CHERCQ).

11. Droit à l'image

11.1. Le Participant marque son accord pour qu'EDP photographie et/ou filme les formations qu'il propose.

11.2. Le Participant donne en outre l'autorisation à EDP d'utiliser son image, à savoir de la reproduire, de l'exposer et de la communiquer au public, notamment en la diffusant sur les réseaux sociaux, à des fins promotionnelles ou commerciales. Le droit d'utilisation de son image est compris dans le prix payé par le Participant.

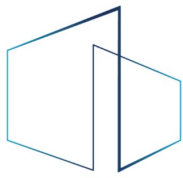
12. Clause de juridiction et droit applicable

12.1. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

12.2. Tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'entreprise de l'arrondissement judiciaire du Hainaut Division de Tournai, nonobstant pluralité de débiteurs et/ou appel en garantie.

13. Dispositions finales

13.1. Si l'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales s'avérait nulle, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres clauses et les parties négocieront afin de convenir d'une ou



espace du possible
Institut Milton H. Erickson Lille Tournai

T. de Belgique : 069.214.719 - T. de France : 03 66 32 08 01
formation@espacedupossible.pro - www.espacedupossible.pro

plusieurs autres dispositions qui permettraient d'atteindre l'objectif poursuivi par la/les clause(s) frappée(s) de nullité.

13.2. Dans le cas où un aspect de la relation entre parties ne serait pas réglé par les présentes conditions générales, les dispositions du Code de droit économique tel qu'adopté par la loi du 28 février 2013 sont pleinement applicables.